

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Bordeaux, le 29 OCT. 2012

Mission Connaissance et Évaluation

**Projet d'installation classée pour l'ouverture d'une carrière de
matériaux alluvionnaires au lieu-dit « A l'Étang »
Commune de Saint-Laurent-des-Hommes (24)**

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement**
(article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2012-092

Localisation du projet :	Saint-Laurent-des-Hommes (24)
Demandeur :	Société GSM
Procédure principale :	Installation classée pour la protection de l'environnement
Autorité décisionnelle :	Préfet de Dordogne
Date de saisine de l'autorité environnementale :	26/09/2012
Date de consultation de l'agence régionale de santé :	03/10/2012
Date de réception de la contribution du préfet de département :	26/09/2012
Date de réception de l'avis de l'agence régionale de santé :	09/10/2012

Principales caractéristiques du projet

La société GSM qui appartient au groupe ITALCEMENTI a déposé une demande d'autorisation d'exploitation de carrière, de sables, graviers et galets aux lieux-dits « A l'Étang » sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-des-Hommes. La superficie du projet est de 12,6 ha environ pour une superficie exploitable de 5,6 ha et un volume exploitable estimé à 260 000 m³ (soit environ 440 000 t de produits finis).

La production moyenne envisagée est de 150 000 tonnes/an, avec une production maximum pouvant atteindre 350 000 tonnes/an.

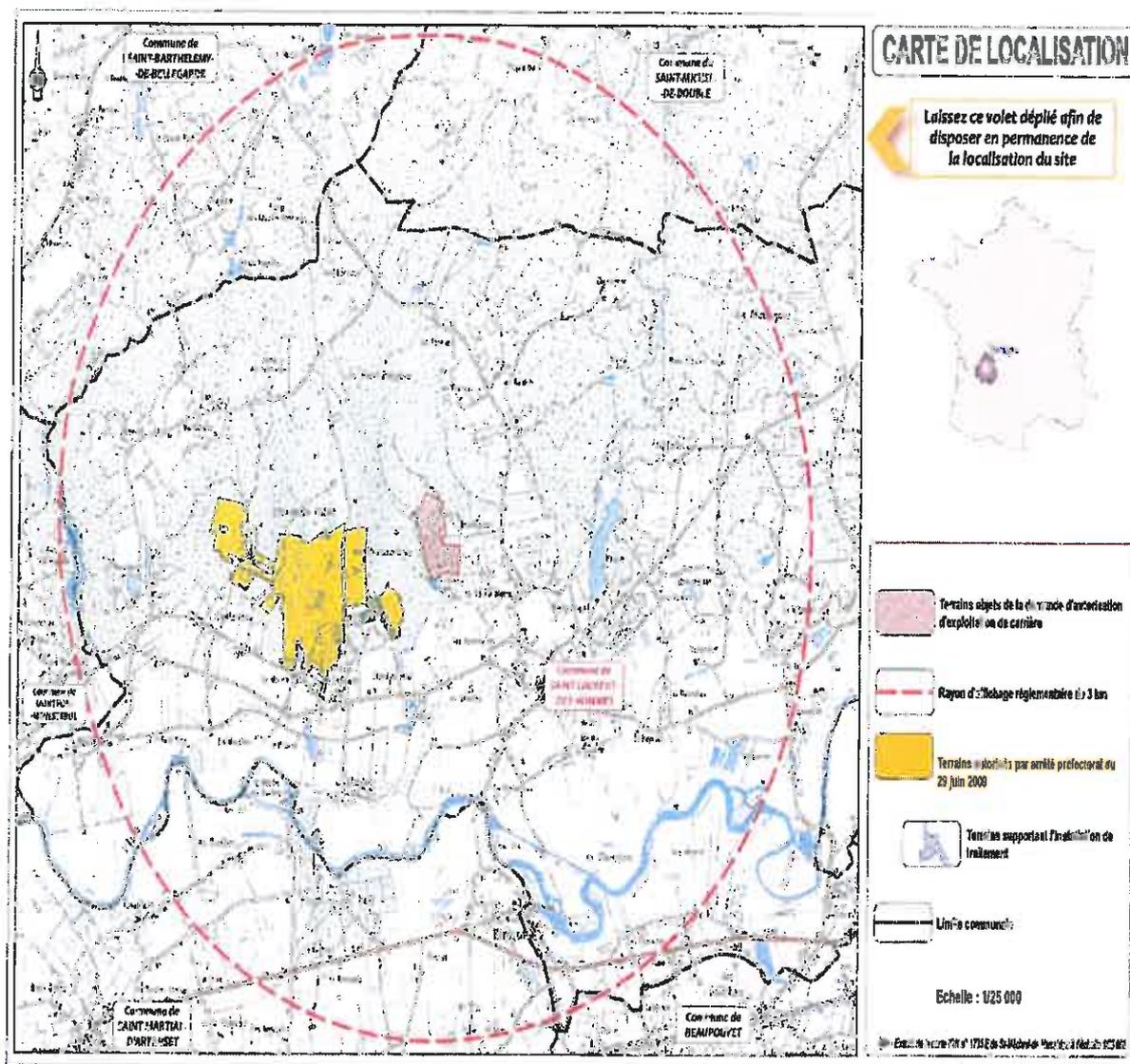
Le mode d'exploitation prévu se fera en fouille sèche, sans rabattement de nappes, à l'aide d'engins mécaniques.

La durée d'exploitation sollicitée est de 5 ans.

Le projet s'inscrit dans l'environnement proche d'une carrière existante exploitée par GSM, permettant de valoriser le potentiel technico-économique de son site existant et pérenniser son activité dans le secteur. Le traitement des matériaux extraits sur la nouvelle carrières sera effectué par les installations existantes, situées à environ un kilomètre.

Le site se trouve à un kilomètre au nord-ouest du bourg de Saint-Laurent-des-Hommes, dans un secteur boisé, 90 m au nord de l'habitation du lieu-dit « A l'Étang ».

Les abords du site, notamment le thalweg ouest constituent des zones à enjeux forts pour la biodiversité.



Plan de situation (étude d'impact de mai 2011)

Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude d'impact est claire, concise. Elle est complète et comporte toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement. Elle s'appuie utilement sur différentes études techniques produites en annexe. Elle est proportionnée aux enjeux. Pour ce qui concerne les enjeux relatifs à la biodiversité, l'étude d'impact s'est appuyée sur un inventaire écologique mené sur une aire d'étude pertinente. Il y a lieu d'observer, toutefois, que le calendrier des inventaires naturalistes s'est restreint à une période limitée (23 mars-7 avril), que l'on peut estimer précoce pour certaines espèces. Les résultats des inventaires tendent à montrer que les enjeux floristiques et faunistiques sont limités sur les terrains d'emprise. Par contre, des enjeux forts caractérisés par la présence avérée ou potentielle de nombreuses espèces floristiques d'intérêt patrimonial ont été mises en évidence au niveau du talweg ouest, avec en particulier le plan d'eau de « A l'Étang » et le réseau de fossés qui l'alimente. Les enjeux paysagers compte tenu de la topographie et des boisements autour du site, sont estimés réduits.

L'étude présente de façon satisfaisante une analyse des impacts cumulés du projet avec les installations existantes.

Une évaluation simplifiée Natura 2000 a été réalisée et montre l'absence d'incidence du projet. Elle conclut de façon justifiée, compte tenu des mesures prises par l'exploitant, à l'absence d'incidence notable sur les espèces et les habitats ayant justifié la désignation Natura 2000.

L'étude hydraulique permet d'exclure le risque de capture de la gravière par le cours d'eau.

Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Le pétitionnaire a cherché à supprimer puis à réduire les impacts sur l'environnement, en choisissant d'éviter une zone riche écologiquement, tout en l'incluant dans le périmètre de la demande d'autorisation pour pouvoir en assurer la gestion de manière à renforcer son intérêt écologique.

Sur la base d'une hiérarchisation correcte des enjeux, le pétitionnaire a choisi d'éviter une zone à forts enjeux patrimoniaux (talweg ouest). Une attention particulière sera accordée, en outre, à la conception et la réalisation de l'ouvrage de franchissement du fossé principal, de façon à éviter toute rupture des corridors écologiques.

Le réaménagement final a été proposé en concertation avec les propriétaires des parcelles. Sur la base des préconisations du diagnostic écologique, un soin particulier a été accordé pour privilégier la vocation écologique du site, avec une attention particulière accordée à la Cistude d'Europe (aménagement d'un plan d'eau...).

Au titre des dispositifs de suivi, l'autorité environnementale a noté l'engagement du pétitionnaire à installer un réseau de piézomètres pour surveiller les niveaux de la nappe. L'autorité environnementale recommande en outre qu'un dispositif de suivi environnemental soit mis en place pour vérifier l'efficacité de la mise en application des mesures d'évitement et que les conditions d'une gestion écologique pérenne du site soient examinées de façon concertée.

En outre, l'autorité environnementale recommande qu'une fois le site en fonctionnement, une étude acoustique soit réalisée afin de vérifier les résultats de la modélisation et les niveaux d'émergence dans les zones réglementées.



Avis détaillé

I – Analyse du caractère complet du dossier

L'étude d'impact comprend les chapitres exigés par le code de l'environnement, et couvre l'ensemble des thèmes requis. Le rapport d'étude d'impact comprend:

- l'identité des auteurs de l'étude d'impact,
- le résumé non technique de l'étude d'impact,
- l'analyse de l'état initial,
- l'analyse des effets sur l'environnement,
- les raisons du choix du projet de l'exposé des solutions alternatives,
- les mesures prévues pour protéger l'environnement,
- l'estimation des coûts,
- les mesures pour la remise en état du site et l'estimation du coût de la remise en état,
- l'analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet pour l'environnement.

En annexe à l'étude d'impact, on trouve, en particulier :

- l'étude des effets sanitaires,
- le diagnostic faune-flore et l'évaluation simplifiée Natura 2000.

II – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

II.1. État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

L'état initial comporte la présentation de l'occupation du sol, de la géologie et la pédologie, l'hydrologie et l'hydrogéologie, le milieu naturel et le patrimoine culturel, la climatologie, l'environnement humain.

II.1.1. Milieux physiques

Il y a lieu, de noter, en particulier concernant :

La pédologie

Les terrains exploités occuperont une butte orientée Nord-Sud, limitée à l'ouest par un thalweg drainé par un fossé, et au sud-est, par un vallon sec.

La partie haute (nord-ouest) culmine à 98 mètres NGF et la plus basse (ouest) à 55 mètres NGF environ.

La géologie

La formation concernée par l'extraction est la haute terrasse, constituée de graviers et de galets siliceux emballés dans une matrice argilo-sableuse.

Hydrologie et hydrogéologie

Le réseau hydrologique local est constitué par l'Isle, qui s'écoule à 1,4 km du site, affluent de la Dordogne, et ses affluents.

Un fossé intermittent coule en limite ouest du projet, il se jette dans le ruisseau de Fagarnaud à 800 m au sud; une retenue collinaire de 0,5 ha est aménagée dans son lit, en limite sud du site.

Le projet est situé à 800 mètres au nord de la limite de l'enveloppe de la crue centennale du plan de prévention des risques d'inondation de l'Isle, approuvé le 13 juin 2007.

Le captage d'alimentation en eau potable (AEP) Le plus proche se trouve à 4 kilomètres environ du site, sur la commune de Vauclaire.

II.1.2 – Milieu naturel

L'aire d'étude présentée est pertinente, elle englobe les terrains d'emprise et les abords (plan d'eau « A l'Étang » et les mares mitoyennes au site).

Le calendrier des inventaires naturalistes s'est restreint à la période du 23 mars au 7 avril 2011; ce qui peut s'avérer précoce pour certaines espèces.

Zones à inventaire et à statut de protection réglementaire

Les zones les plus proches sont localisées dans la vallée de l'Isle et la forêt de la Double. Ont été recensés :

- une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 « Vallée de l'Isle de Saint-Médard de Mussidan à Montpon, » à 1,4 km au sud,
- le site Natura 2000 : FR 7200 71 « Vallée de la Double », à 500 mètres à l'ouest. Six espèces d'intérêt communautaire (Vison et Loutre d'Europe, Cistude, Écrevisse à pattes blanches) ont été recensées.
- le site Natura 2000 FR 7200 661 « Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne. Ce site qui se situe à une plus grande distance (1,4 kilomètre au sud) se caractérise aussi par des enjeux forts en matière de biodiversité. Une carte des habitats d'intérêt communautaire est présentée.

Habitats naturels et flore

Le site s'insère dans un vaste ensemble boisé, surplombant la Vallée de l'Isle, entrecoupé de zones agricoles et bâties. L'emprise du projet est entièrement couverte par des boisements formés par la chênaie et la chênaie-charmaie.

Au nord du site on relève la présence de plantation de pins maritimes, conférant au boisement le profil d'un boisement mixte.

Les abords du site présentent la même physionomie, à l'est un secteur étendu est occupé par des prairies, dont certaines humides au niveau des fonds de thalweg.

Enjeux faunistiques

Le site du projet abrite une faune sylvicole assez diversifiée mais dans l'ensemble assez banale, hormis quelques espèces de reptiles protégées (lézard vert, lézard des murailles), répandus au plan local. L'enjeu concernant l'avifaune est plus notable; certaines espèces à statut de protection et présentant un intérêt communautaire ont été recensées (en particulier, le Circaète Jean-le-Blanc, le Milan noir, la Buse variable, la Sarcelle d'hiver).

Au niveau de l'aire d'étude élargie, les enjeux en termes de biodiversité sont beaucoup plus notables; ils se localisent dans le talweg ouest, avec le plan d'eau de «A l'étang » et les fossés qui l'alimentent. Les espèces recensées présentent un intérêt patrimoniale fort (Cistude d'Europe, Crapaud commun, Triton palmé, Salamandre tachetée, Grenouille agile, Rainette méridionale, Sarcelle d'hiver). L'enjeu pour l'avifaune est aussi notable.

Au titre des fonctionnalités écologiques, l'étude relève la fonction de corridors écologiques assurée par le talweg ouest et les fossés qui le drainent.

II.1.3 – Paysage et patrimoine culturel

Paysage

En s'appuyant sur un plan à l'échelle au 1/3000e, l'étude montre que les enjeux paysagers sont restreints. En effet, l'environnement forestier et le faible nombre d'axes de communication limitent les possibilités de vue qui sont restreintes au chemin de Branlepaille et une habitation isolée. Par ailleurs, la conservation d'une frange limitée, en limite d'emprise atténuera, en outre, les possibilités de vue, depuis ces secteurs.

Patrimoine culturel

Deux monuments historiques sont recensés sur la commune de Saint-Laurent-des-Hommes à un kilomètre du site, ainsi qu'un site inscrit, situé à 3,6 kilomètres de l'emprise. Aucun de ces bâtiments ne présente de covisibilité avec le site.

II.1.4 – Milieu humain

La commune de Saint Laurent des Hommes compte une population de 902 habitants recensés en 2007 pour une superficie de 3 194 ha, soit une densité de 28 h/km².

L'activité économique est répartie sur 51 établissements et le nombre d'exploitations agricoles est de 40 pour l'année 2000.

Les habitations les plus proches, concernées par le projet, sont localisées de 140 à 660 mètres des terrains d'emprise.

Une campagne de mesures acoustiques a été réalisée le 16 octobre 2007 et le 1er octobre 2009. Une carte de localisation des mesures effectuées est produite dans l'étude, les niveaux sonores pour les plus proches habitats sont présentés.

II.1.5 – Articulation du projet avec les plans et programmes

Le projet est en conformité avec les grandes orientations du schéma départemental des carrières de Dordogne, approuvé par arrêté préfectoral le 30 septembre 1999.

A l'appui d'une étude hydraulique qui tend à exclure le risque de capture de la gravière par le cours d'eau, il est conclu que le projet est compatible avec les orientations et objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne.

L'étude hydraulique montre que le projet est compatible avec le plan de prévention du risque inondation de l'Isle approuvée en 2007.

II.2. Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures de suppression, réduction et compensation des impacts.

II.2.1 – Phases du projet

L'étude prend en compte tous les aspects du projet

- la phase travaux,
- la période d'exploitation,
- la période post exploitation (remise en état et usage futur du site).

Impacts visuels, sites et paysage et mesures projetées

Impacts visuels

Les caractéristiques topographiques et les boisements autour du projet limitent fortement l'impact visuel limité à un chemin rural et à une habitation isolée.

Au plan des mesures, la conservation d'une bande boisée en limite sud et est du site permettra d'atténuer la perception éloignée depuis le sud et depuis la RD 3.

Sites et paysages

les impacts se traduiront à la fois par des effets directs (disposition de la couverture végétale) soit à caractère permanent (modification topographique) soit temporaire.

La principale mesure visant à réduire les effets paysagers consistera à maintenir les arbres présents sur la bande inexploitée en limite du site, comprise entre 10 et 150 mètres.

Le reboisement des talus et d'une partie du carreau remblayé constitue également une mesure destinée à réduire les effets paysagers.

II.2.2 – Impacts sur les milieux naturels et mesures projetées

Les impacts

Effets directs

Le projet aura pour effet de supprimer 6,92 ha de boisements – soit 2,8% de la surface boisée de la commune. Les habitats naturels concernés ont un intérêt qualifié d'assez fort pour la chênaie acidiphile atlantique et de moyen pour la chênaie-charmaie. En revanche, les impacts positifs tenant au reboisement (1,3 ha) avec des essences autochtones au sein de l'emprise exploitée, sont mis en avant.

Les impacts vis à vis de la faune seront réduits; l'essentiel de leur habitat ne sera pas exposé aux impacts du projet. Par ailleurs, l'emprise de la zone d'extraction étant limitée, le projet ne paraît pas susceptible d'entraîner un effet de coupure.

Natura 2000

Une évaluation simplifiée Natura 2000 a été réalisée et figure en annexe du dossier. Le rapport d'évaluation est conforme dans son contenu à l'article R.414-23 du code de l'environnement et porte sur le site Natura 2000 FR 7200761 « Vallée de la Double », à 500 mètres à l'ouest du site et le site FR 7200 761 « Vallée de l'Isle de Périgueux à la confluence avec la Dordogne ».

Concernant le site « Vallée de la Double » le plus proche du projet, il est conclu en l'absence de connexion hydraulique, à l'absence d'impact notable sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du dit site. Concernant le second site Natura 2000, outre la distance géographique à l'égard du projet, l'absence de rejet à l'extérieur du site, permet aussi de conclure à l'absence d'incidence notable liée au projet.

Les mesures d'évitement et de réduction et de compensation des impacts

Des mesures d'évitement ont été prévues en faveur des milieux humides et des mares présentant les plus forts enjeux en matière de biodiversité.

Diverses mesures de réduction des impacts sont présentées. Elles consistent à réaliser le défrichage en dehors de la période de nidification (mars-début août). Les enjeux forts qui s'attachent à une stricte protection du talweg ouest et de la lisière Est ont été également pris en compte.

A ce titre, une attention particulière sera accordée dans la conception et la réalisation de l'ouvrage de franchissement du fossé, de façon à éviter une rupture du corridor écologique.

Enfin des mesures spécifiques sont prévues en vue d'optimiser les capacités d'accueil de la Cistude d'Europe.

II.2.3 – Impacts et mesures sur le milieu humain

Impacts et mesures concernant le bruit, les vibrations

Bruit

Le volet Bruit a fait l'objet d'une étude spécifique en annexe. L'étude a estimé que le projet induira une augmentation des niveaux sonores et une gêne ponctuelle durant à la phase « travaux », au niveau des lieux-dits « A l'Étang » et « Branlepeille ouest ».

Afin de réduire ces niveaux sonores, l'étude prévoit, notamment de mettre en place un merlon de terre d'une hauteur de 4m de haut sur un linéaire de 600 mètres en limite sud et est de la zone exploitée, durant la période de décapage. Cette mesure s'accompagnera de différentes mesures d'entretien et de maintenance des matériels.

L'autorité environnementale relève que les limites et incertitudes liées à la modélisation réalisée n'ont pas été explicitées. Une fois le site en fonctionnement, l'autorité environnementale recommande de confirmer les résultats de la modélisation par une étude acoustique afin de vérifier les émergences dans les zones réglementées.

Vibrations

Aucune mesure spécifique n'a été estimée nécessaire.

Différentes mesures tenant à l'organisation du chantier, des opérations de décapage et du transport du tout-venant sont présentées en vue de réduire les émissions de poussière, les odeurs et les fumées.

Agriculture

Aucun impact significatif sur les activités agricoles ne justifie des mesures spécifiques.

II.2.4 – Impact et mesures sur les milieux naturels

Les incidences liées au projet concernent les seules eaux superficielles, à l'exclusion des eaux souterraines protégées par d'épaisses couches d'argile.

Les mesures prévues consistent en :

- la conservation des fonctionnalités du réseau hydrographique.,
La principale mesure est d'éviter le ruissellement vers le fossé ouest d'eaux en provenance de la piste, au moyen de l'aménagement de deux fossés de part et d'autre de la piste d'accès et de la création d'un bassin de décantation,
- les conditions d'organisation du chantier, de l'entretien et de la maintenance des équipements.

En outre, au titre des actions de surveillance, trois piézomètres seront mis en place (cf. supra plan de localisation) pour surveiller le niveau de la nappe.

II.2.5 – Impacts et mesures pour la santé, l'hygiène et la salubrité publique

Analyse des effets sur la santé

L'étude des effets sur la santé produite en annexe 2 du dossier conclut sur la base d'éléments assez succincts que le risque sanitaire est acceptable pour les populations moyennant les mesures de prévention et de protection citées ci-dessus.

Les autres thématiques (climat, sécurité, trafic routier, gestion des déchets), n'appellent pas d'observation notable de l'autorité environnementale.

II.3 – Justification des choix

Les solutions alternatives au projet et les raisons qui ont conduit à ne pas les retenir, sont présentées. Au plan technique, le pétitionnaire a entendu valoriser le potentiel technico-économique de son site industriel des Renaudières. La qualité du gisement a été mise en avant. Le niveau assez faible dans l'ensemble des enjeux relatifs à la biodiversité sur le site lui-même et l'absence d'effet de coupure dans le massif boisé représentent des motivations importantes à la réalisation de ce projet.

II.4 – Analyse des méthodes

Le chapitre dédié aux méthodes donne dans le détail et pour chaque thématique :

- la méthode employée, les dates de réalisation pour évaluer les effets du projet sur l'environnement,
- les outils et modèles utilisés pour cette évaluation.

II.5 – Estimation des coûts des mesures protectrices

S'agissant du site déjà autorisé, de nombreuses mesures de protection ont déjà été réalisées. Le montant global des dépenses estimées à environ 40 400 € ne concernent que les seuls aménagements et mesures projetés dans le cadre du projet d'extension.

II.6 – Remise en état et usage futur du site

Le plan de remise en état du projet de carrière a été établi en concertation entre l'exploitant et les propriétaires des parcelles concernées; les avis des propriétaires et du maire de la commune sur les usages futurs du site sont joints en annexe 1 et 3.

Il y a lieu de relever que la remise en état du site prévoit :

- dans le secteur sud est de l'emprise : un remblaiement jusqu'à la cote du terrain au moyen des terres de découverte; ce secteur sera reboisé,
- dans le secteur occidental : le délestage des fronts résiduels en pente douce au moyen de terres de découverte afin de permettre l'accumulation des eaux pluviales en fin d'exploitation; l'objectif étant de former un plan d'eau résiduel de faible profondeur d'environ 1,5 ha.

Il est précisé que le réaménagement sera coordonné à l'avancée des travaux d'exploitation.

Sur la base des conclusions du diagnostic écologique, une attention particulière sera accordée dans le cadre de la remise en état à privilégier la vocation écologique du site à travers deux axes principaux consistant à :

- privilégier les feuillus (chêne tauzin, chêne pédonculé ...) pour le reboisement,
- modeler les berges en pente douce permettant à la végétation aquatique et aux héliophiles de se développer.

A travers la création du nouveau plan d'eau, des actions seront menées en faveur de la Cistude d'Europe.

A terme, les surfaces réhabilitées se répartiront de la façon suivante :

- boisements : 13 800 m²
- plan d'eau : 16 000 m²
- berges en pente douce : 30 000 m²
- pistes : 5000 m².

L'autorité environnementale recommande qu'un dispositif de suivi environnemental soit réalisé et que les conclusions d'une gestion pérenne du site soit examinée.

II.7 – Résumé non technique

Le résumé non technique aborde de façon claire seules les composantes environnementales du projet et permet d'apprécier ainsi l'ensemble des enjeux du territoire et les impacts associés.

II.8 – Conclusion sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude d'impact est claire, concise. Elle est complète et comporte toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement. Elle s'appuie utilement sur différentes études techniques produites en annexe. Elle est proportionnée aux enjeux. Pour ce qui concerne les enjeux relatifs à la biodiversité, l'étude d'impact s'est appuyée sur un inventaire écologique mené sur une aire d'étude pertinente. Il y a lieu d'observer, toutefois, que le calendrier des inventaires naturalistes s'est restreint à une période limitée (23 mars-7 avril), que l'on peut estimer précoce pour certaines espèces. Les résultats des inventaires tendent à montrer que les enjeux floristiques et faunistiques sont limités sur les terrains d'emprise. Par contre, des enjeux forts caractérisés par la présence avérée ou potentielle de nombreuses espèces floristiques d'intérêt patrimonial ont été mises en évidence au niveau du talweg ouest, avec en particulier le plan d'eau de « A l'Étang » et le réseau de fossés qui l'alimente. Les enjeux paysagers, compte tenu de la topographie et des boisements autour du site, sont estimés réduits.

L'étude présente de façon satisfaisante une analyse des impacts cumulés du projet avec les installations existantes.

Une évaluation simplifiée Natura 2000 a été réalisée et montre l'absence d'incidence du projet. Elle conclut de façon justifiée, compte tenu des mesures prises par l'exploitant, à l'absence d'incidence notable sur les espèces et les habitats ayant justifié la désignation Natura 2000.

L'étude hydraulique permet d'exclure le risque de capture de la gravière par le cours d'eau.

III – Étude de dangers

III.1 – Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de danger sont identifiés et caractérisés de façon exhaustive.

Les installations, activités ou substances susceptibles d'engendrer des dangers sur la carrière sont représentées par l'incendie, l'explosion, la pollution des eaux et la pollution atmosphérique.

III.2 – Réduction des potentiels de dangers

Le dossier présente les mesures de protection adaptées aux potentiels de danger identifiés.

III.3 – Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.

III.4 – Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant en compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection

L'étude de danger est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées. A ce titre, l'étude de dangers, expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

Une démarche de réduction des risques par la mise en œuvre de mesures de prévention (réduction de la probabilité) et de protection (réduction de la gravité), engagée dans un objectif d'amélioration de la sécurité, permet de conforter le risque à un niveau jugé acceptable.

III.5 – Résumé non technique de l'étude de dangers

L'étude de dangers contient un résumé non technique de son contenu faisant apparaître la situation actuelle résultant de l'analyse des risques sous une forme claire.

IV – Prise en compte de l'environnement dans le projet

Le pétitionnaire a cherché à supprimer puis à réduire les impacts sur l'environnement, en choisissant d'éviter une zone riche écologiquement, tout en l'incluant dans le périmètre de la demande d'autorisation pour pouvoir en assurer la gestion de manière à renforcer son intérêt écologique.

Sur la base d'une hiérarchisation correcte des enjeux, le pétitionnaire a choisi d'éviter une zone à forts enjeux patrimoniaux (talweg ouest). Une attention particulière sera accordée, en outre, à la conception et la réalisation de l'ouvrage de franchissement du fossé principal, de façon à éviter toute rupture des corridors écologiques.

Le réaménagement final a été proposé en concertation avec les propriétaires des parcelles. Sur la base des préconisations du diagnostic écologique, un soin particulier a été accordé pour privilégier la vocation écologique du site, avec une attention particulière accordée à la Cistude d'Europe (aménagement d'un plan d'eau...).

Au titre des dispositifs de suivi, l'autorité environnementale a noté l'engagement du pétitionnaire à installer un réseau de piézomètres pour surveiller les niveaux de la nappe. L'autorité environnementale recommande en outre, qu'un dispositif de suivi environnemental soit mis en place pour vérifier l'efficacité de la mise en application des mesures d'évitement et que les conditions d'une gestion écologique pérenne du site soient examinées de façon concertée.

En outre, l'autorité environnementale recommande qu'une fois le site en fonctionnement, une étude acoustique soit réalisée afin de vérifier les résultats de la modélisation et les niveaux d'émergence dans les zones réglementées.

Bordeaux, le 29 OCT. 2012

Le Préfet de région,


Michel DELPUECH